

Fact Sheet Feuille de renseignements



Ministry of
Consumer and
Business Services

Ministère des Services
aux consommateurs
et aux entreprises



« **CONSEILS D'ÉTÉ** » **Conseils de sécurité à l'intention des consommateurs**

Chaque année, des résidents de l'Ontario sont tués ou blessés en raison de l'utilisation dangereuse de l'électricité. C'est ainsi que l'utilisation non conforme de produits et d'installations électriques peut causer des chocs, des incendies et d'autres risques d'origine électrique.

Être conscient des risques possibles associés à l'électricité est la première étape importante visant à éliminer ces risques. La deuxième étape consiste à apprendre ce qu'il faut faire pour éviter les incidents fâcheux.

L'Office de la sécurité des installations électriques vous encourage à suivre les conseils de sécurité suivants en matière d'électricité :

- Appelez un entrepreneur électricien ou un électricien agréé si des fusibles sautent constamment et des circuits se déclenchent fréquemment.
- Il faut des interrupteurs de défaut à la terre pour tous les circuits qui alimentent des appareils et outils extérieurs ou qui sont situés dans la cuisine ou la salle de bains.
- Ne surchargez jamais les prises électriques en y branchant trop de fiches.
- Assurez-vous que tous les appareils électriques sont « homologués » par des marques reconnues et qu'ils satisfont ainsi aux exigences de sécurité sur l'électricité de l'Ontario.
- Si vous rénovez votre demeure, n'oubliez pas de tenir compte dans vos plans des exigences sur le plan de la sécurité en électricité :
 1. Communiquez avec les services publics locaux pour savoir où des câbles électriques sont enterrés avant que vous ne procédiez à d'importants travaux de creusement autour de votre propriété.
 2. Vérifiez toujours la présence de fils électriques ou de circuits publics aériens.
 3. Ayez recours aux services d'un électricien agréé.

Rallonges :

1. Les rallonges sont cotées pour l'usage intérieur ou extérieur – vérifiez avant d'en acheter une.
2. Les rallonges comportant des prises de terre (troisième broche) ne doivent pas être modifiées. N'enlevez jamais la troisième broche.
3. Les rallonges qui sont effilochées ou sont endommagées doivent être remplacées.
4. Les rallonges qui sont branchées à l'extérieur doivent être protégées et tenues au sec.



« **CONSEILS D'ÉTÉ** »

Conseils de sécurité à l'intention des consommateurs

Lorsque vous ouvrez votre résidence d'été, vérifiez ce qui suit :

- Avant de rétablir le courant, vérifiez toutes les lignes aériennes qui transportent l'électricité à votre propriété afin de vous assurer qu'elles n'ont pas été endommagées pendant les mois d'hiver. Ne vous approchez pas de lignes endommagées et communiquez avec les installations de distribution locales pour de l'aide.
- Vérifiez tous les câblages près de votre chalet qui alimentent des appareils extérieurs comme la pompe à eau, etc. Si les fils sont endommagés, retirez le fusible qui y est associé ou coupez le disjoncteur et communiquez avec un entrepreneur électricien ou un électricien agréé pour le faire réparer.
- Assurez-vous d'arrêter tous les appareils et que ces derniers sont propres (p ex., les plinthes chauffantes et les éléments de la cuisinière) avant de rétablir le courant.
- Assurez-vous que le réservoir d'eau est plein avant de rétablir le courant.
- Si vous avez une fournaise électrique, assurez-vous que la cheminée est propre avant de rétablir le courant (p. ex., exempte de nids d'oiseaux, etc.).
- Tous les circuits de dérivation doivent être à la position fermée lorsque l'interrupteur principal est mis sous tension. Les circuits doivent ensuite être mis sous tension un à la fois.



Si vous vous servez d'un générateur de secours portatif :

1. Assurez-vous que tous les éléments du générateur portent la marque d'une étiquette d'agrément reconnue (*visitez le site www.esa-safe.com pour une liste de ces étiquettes en Ontario.*)
2. Assurez-vous que le générateur comprend les éléments suivants : un dispositif ou un panneau de transfert, les cordons de raccord et les prises appropriés.
3. Assurez-vous que tous les éléments fonctionnent comme il se doit.
4. Assurez-vous que le dispositif a été mis à la terre et cautionné conformément au Code de la sécurité sur l'électricité de l'Ontario.
5. Suivez les directives et les programmes de maintenance du fabricant.
6. Ayez recours à un entrepreneur électricien et à un électricien agréé pour installer votre appareil.



Informez-vous auprès de l'Office de la sécurité des installations électriques pour faire faire une inspection des installations électriques que vous prévoyez mettre en place.

Pour de plus amples renseignements sur la façon de passer un été en toute sécurité, communiquez avec :

Ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, au (416) 326-8800 à Toronto ou sans frais, au 1 (800) 889-9768 ou visitez le site Web www.gov.on.ca

Pour des renseignements sur la sécurité en matière d'électricité, les installations électriques ou pour présenter une demande d'inspection électrique, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de l'Office de la sécurité des installations électriques, au 1 (877) 421-2228 ou visitez leur site Web à l'adresse suivante : www.esainspection.com.

Le 16 mai 2002